



COMPTE RENDU DE REUNION C.C.A.S. DU 1^{ER} DECEMBRE 2020

Etaient PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – VANANDREWELT Rémy – PACIOCCO Gilles -
STALLONE Estienne.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia – GRODZKI Agnès – ALFANO Marie-Joëlle -
KOMIN Pascale – CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise – MARCZEWSKI
Christiane – VANANDREWELT Thérèse.

Procurations :

Monsieur OUAZZI Omar à Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia
Madame FROMONT Fabienne à Monsieur VANANDREWELT Rémy

Absents excusés :

Monsieur LASSON Jean Marie – Madame GAUTRON Marie-Paule

Absent :

Monsieur BELHADRI Youssef.

Secrétaire de séance : Madame ALFANO Marie Joëlle

Demande d'approbation du compte rendu du CCAS du 02 juillet 2020.

Voté à l'unanimité

Décision du président : Néant

Question diverse : Néant

1) Prise en charge du chauffage :

Comme chaque année le Centre Communal d'Action Sociale prend en charge partiellement durant la saison froide de « Novembre à Février » une partie des consommations de gaz – électricité qui s'élève à 220.00 €.

Montant de l'aide en fonction du mois de la demande.

Demande déposée en octobre l'aide sera de 220.00 € pour la période de novembre à février.

Demande déposée en novembre l'aide sera de 165.00 € pour la période de décembre à février.

Demande déposée en décembre l'aide sera de 110.00 € pour la période de janvier à février.

Demande déposée en janvier l'aide sera de 55.00 € pour la période de février.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir accorder les aides et de l'autoriser à engager les dépenses afférentes.

Voté à l'unanimité

2) Colis de Noël :

Monsieur le Président explique à l'assemblée que suite à l'épidémie du Coronavirus le colis de Noël est remplacé par des Bons Alimentaires d'une valeur de 40.00 € (soit 4 bons de **10.00 €**). (Distribution aux affiliés du C.C.A.S et aux personnes titulaires de l'Allocation Adultes Handicapés).

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de l'autoriser à engager les dépenses afférentes.

Voté à l'unanimité

3) Distribution d'une carte cadeaux aux Enfants Handicapés de moins de 20 ans et titulaires d'une carte d'invalidité :

Un cadeau est remis aux enfants de moins de 20 ans, titulaire d'une carte d'invalidité. Le coût du cadeau est de **75,00 €**.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'accepter le coût du cadeau repris ci-dessus et de l'autoriser à engager les dépenses afférentes à cette action.

Voté à l'unanimité

4) Prise en charge des frais funéraires :

Suite au décès de Monsieur David HERIN, Monsieur Christian CAUCHY, Monsieur Joseph FERENZ, Monsieur Frédéric CARDON, Madame LAJLAR Corinne, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de l'autoriser à prendre en charge les frais funéraires.

Voté à l'unanimité

5) Décision modificative

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre des dépenses de fonctionnement, il convient d'inscrire dans la décision modificative les comptes suivants :

EN SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

6718.5240 – AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (Frais bancaire régie M. FELOUKI)	+ 50.00 €
6811.01 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (Amortissements)	+ 5 960.00 €
6247.5220 – TRANSPORTS COLLECTIFS	- 6 010.00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

205.5220 – CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	+ 5 960.00 €
---	--------------

Recettes :

2805.01 – OPERATIONS D'ORDRE (Amortissements)	500.00 €
28183.01 – OPERATIONS D'ORDRE (Amortissements)	2 135.00 €
28184.01 – OPERATIONS D'ORDRE (Amortissements)	1 050.00 €
28188.01 – OPERATIONS D'ORDRE (Amortissements)	2 275.00 €

	5 960.00€

Voté à l'unanimité

6) Budget primitif 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans l'attente de l'adoption du Budget primitif 2021 après le 1^{er} janvier 2021. L'article L1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à la date de son adoption, le président peut, sur autorisation du conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, il sera proposé au conseil d'administration d'user de cette faculté et donc d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 et dans les limites ci-après fixées :

CHAPITRE / ARTICLE	BUDGET 2020	¼ DES DEPENSES
20	20 000 €	5 000 €
205		
21	117 482,89 €	29 370,72 €
2181		
2182		
2183		
2184		
2188		

Voté à l'unanimité

7) SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS CARTE R.S.A :

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis nous fait savoir que les critères d'attribution de la carte RSA demeurent inchangés pour l'année 2021.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de l'autoriser à prendre en charge tout ou partie de la participation de 16.00 € par trimestre et par personne.

Voté à l'unanimité

8) Création de poste(s) dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'emploi que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50%.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit prévu. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de douze mois et la rémunération égale au SMIC.

Pour les besoins du CCAS, les agents recrutés pourraient être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite d'un temps complet, et au-delà, des heures supplémentaires ; ces indemnités seront versées dans la limite de la réglementation en vigueur.

Monsieur le président du CCAS propose de créer, pour l'année 2021, 20 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes :
 - o Agent d'entretien et de nettoyage des bâtiments,
 - o Adjoint d'animation petite enfance
 - o Adjoint d'animation du secteur jeunesse et adultes (garderie et accueil de loisirs)
 - o Adjoint d'animation secteur adultes
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec des contrats de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

Monsieur le Maire demande au conseil d'administration du CCAS de l'autoriser :

- à créer 20 emploi(s) dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions reprises ci-dessus ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s)
- à intervenir à la signature de la convention avec des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s)

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

9) Création de poste(s) dans le cadre du dispositif contrat d'engagement éducatif :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Dans le prolongement des 50 recrutements autorisés au titre de l'année 2020, Monsieur le Président propose de :

- fixer le nombre de recrutement des animateurs de loisirs sous contrat d'engagement éducatif pour les accueils de loisirs organisés par le centre Françoise Dolto à 50 pour l'année 2021.
- Fixer la rémunération des animateurs conformément au texte en vigueur, selon la répartition suivante selon les fonctions et les besoins :

Type forfait	ALSH		LAJ		ALSH/LAJ
	Forfait journée	Forfait 1/2 journée	Forfait journée	Forfait 1/2 journée	Forfait nuitée camping
Non diplômé	65	31	58	39	23
Stagiaire BAFA	70	33	62	41	25
Titulaire BAFA	80	38	71	47	28
Directeur adjoint	85	40	76	50	30
Directeur	100	47	89	59	35

- Prendre en charge intégralement la nourriture et l'hébergement lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, (ceux-ci ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature)
- Inscrire les crédits correspondants au budget en cours

Monsieur le Président demande au conseil d'administration d'adopter les propositions ci-dessus.

Voté à l'unanimité

10) Création de poste(s) dans le cadre de recrutement sur emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que l'article 3 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le recours à ce type d'agent contractuel est indispensable pour faire face à des besoins ponctuels dans des domaines tels que l'entretien des locaux et des bâtiments, les manifestations, l'organisation d'ateliers ou encore la petite enfance.

Monsieur le Président demande au conseil d'administration, dans le prolongement des 20 contrats autorisés et créés en 2020:

- de l'autoriser à recruter en 2021 sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ou on complet pendant les périodes concernées (ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- de fixer à 20 par an, le nombre maximum de recrutements à intervenir, soit 10 recrutements à temps complet et 10 recrutements à temps non complet
- de fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Voté à l'unanimité

11) Création de poste(s) dans le cadre de recrutement sur emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que l'article 3 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Le recours à ce type d'agent contractuel est indispensable pour faire face à pics d'activités durant l'année pour les fonctions de directeur ALSH, directeur adjoint ALSH, animateur BAFA ou encore animateur non qualifié.

L'agent.e recruté.e devra justifier des conditions de diplôme ou de titres permettant l'accès aux fonctions précitées.

Monsieur le Président demande au conseil d'administration :

- de l'autoriser à recruter en 2021 des agents contractuels, à temps complet ou non complet, pour encadrer les activités proposées par le centre social François Dolto, selon les besoins dans l'année compte tenu des pics d'activités saisonniers dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation ou d'animateurs.
- de fixer à 20 par an, le nombre maximum de recrutements à intervenir, soit 10 recrutements à compléter et 10 recrutements à temps non complet.
- de fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Voté à l'unanimité

12) Mise en place de l'entretien Professionnel au sein du C.C.A.S de Pecquencourt :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique local commun en date du 24 novembre 2020.

Considérant que l'évaluation professionnelle s'applique à tous les cadres d'emplois ou emplois de la fonction publique territoriale.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année et qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Monsieur le Président du CCAS propose au conseil d'administration :

- de mettre en place à compter du 01 janvier 2021 les entretiens professionnels pour l'ensemble des agents titulaires du CCAS et contractuels de droit public d'une durée supérieure à un an à temps complet et à temps non complet. Cet entretien donnera lieu à un compte rendu.
- de fixer les critères servant de base à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent sur la base suivante :
 - o Résultats professionnels obtenus et réalisations des objectifs
 - o Efficacité dans l'emploi
 - o Compétences professionnelles
 - o Qualités relationnelles
 - o Management (pour les personnels encadrant)
 - o Critères spécifiques à chaque poste

Monsieur le Maire précise que deux modèles de grilles d'évaluation ont été établis : l'un pour les personnels de catégorie C non encadrant, l'autre pour les personnels de catégorie A, B et C encadrant.

Voté à l'unanimité

13) Plan de formation commun commune et CCAS de Pecquencourt 2021 :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi du n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique local commun en date du 24 novembre 2020.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires et contractuels) ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité.

Énoncé à l'article 1er du décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, il pose le principe de « formation professionnelle tout au long de la vie ».

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents des collectivités territoriales et des établissements publics a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité, les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Le plan de formation annuel a pour principal objectif de donner les moyens aux agents de pouvoir exercer leurs fonctions dans le cadre des missions de service public définies par les élus.

La commune a décidé de poursuivre son effort de formation des agents et de reconnaissance de tous les métiers exercés dans la Fonction Publique Territoriale. La politique de formation permet donc aux acteurs internes de l'établissement d'accomplir leurs missions par la consolidation de leurs compétences, l'acquisition de nouvelles compétences, l'accroissement de leur professionnalisme, la capacité à réagir et innover...

Le CNFPT s'est engagé dans un travail de diversification de son offre de services. Plus souples et davantage modulaires, ces propositions introduisent de nouvelles modalités pédagogiques pour renforcer l'autonomie des agents et mieux prendre en compte la diversité des modes d'apprentissage.

La Ville de Pecquencourt et le CCAS réalisent un plan de formation annuel (disponible en annexe) autour de 5 axes prioritaires :

Axe 1 - Techniques métiers (formation de perfectionnement) : il s'agit de toute action permettant de développer ou de renforcer les compétences des agents en fonction notamment de l'évolution réglementaire, organisationnelle, nouveau matériel, ...

Axe 2 - Le management : il s'agit d'améliorer et d'harmoniser les techniques d'encadrement notamment pour la bonne conduite des entretiens professionnels

Axe 3 - L'accompagnement à l'évolution professionnelle des agents : préparation concours et examens professionnels.

Axe 4 : L'accompagnement au développement des connaissances et des savoirs faire des agents en contrats Parcours Emplois et Compétences : il s'agit d'affirmer le rôle de la ville et du CCAS dans l'accompagnement des agents dans leurs parcours d'insertion. Pour rappel, les missions confiées à l'agent durant son année de contrat, se doublent d'une obligation de suivi de formation. La ville et le CCAS de Pecquencourt emploient 50 agents en parcours emploi et compétences.

Axe 5 : La formation d'intégration pour les personnels stagiaires

Après en avoir délibéré, le Président du CCAS demande au conseil d'administration :

- D'approuver la mise en commun du plan de formation pour la ville et le CCAS de Pecquencourt
- D'approuver le plan de formation commun pour l'année 2021 et présenté en annexe.
- D'imputer la dépense au budget principal, aux chapitres et comptes concernés.

Voté à l'unanimité

14) Convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNEPT Hauts de France – Délégation du Nord Pas de Calais et Commune et CCAS de Pecquencourt.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi du n° 2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique local commun en date du 24 novembre 2020.

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le C.N.F.P.T.

Ce dispositif implique :

- pour les agents d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour les collectivités, de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour le C.N.F.P.T., de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du C.N.F.P.T.

C'est pour définir les modalités de cette relation que les parties s'engagent dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son usage comme levier de la qualité du service public.

La présente convention annexée vise à définir le contenu du partenariat pour l'année 2021. Sur la base des objectifs stratégiques, des priorités de la politique de formation de la collectivité et des orientations de formation du C.N.F.P.T. susvisés, les deux parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées.

Inscrites au plan de formation de la commune et du CCAS de Pecquencourt au titre des formations dites intra, elles visent les objectifs suivants :

- L'accompagnement au développement des connaissances et des savoirs faire des agents en contrats Parcours Emplois et Compétences et plus particulièrement dans les domaines de l'accompagnement éducatif et de l'entretien des locaux
- La mise en œuvre des obligations de formation de la collectivité en matière de secourisme.

Les actions de formations ciblées sont :

- Sauveteur et secouriste du travail
- L'écoute active dans le travail social
- L'accompagnement éducatif pendant la pause méridienne
- Les techniques d'hygiène et de désinfection des locaux
- Les éco produits d'entretien

Le Président du CCAS de Pecquencourt demande aux membres du conseil d'administration du CCAS :

- D'approuver le projet de partenariat de formation professionnelle territorialisé 2021 joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat de formation professionnelle territorialisé

Voté à l'unanimité

15) Adhésion du CCAS de Pecquencourt au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 7 novembre 2019 fixant les conditions de tarification des services de prévention du Cdg59.

Considérant que les employeurs territoriaux sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Considérant que pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'Article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Considérant les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail,

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Le Président du CCAS demande aux membres du conseil d'administration :

- d'autoriser l'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une durée de trois ans.
- d'approuver les missions proposées par le service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail aux collectivités relevant du socle commun, à savoir la médecine préventive, la prévention et la sécurité au travail et le pré-diagnostic des risques psychosociaux.
- d'approuver les conditions financières appliquées dans le cadre de la surveillance médicale des agents et des actions spécifiques sur le milieu professionnel selon l'option 1 de la convention.

De l'autoriser à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

16) Accueil de jeunes volontaires en service civique et demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du service civique.

Une demande d'agrément service civique a été signée en octobre 2017 pour une durée de 3 ans qui permet d'offrir, à des jeunes volontaires âgés entre 16 ans et 25 ans, des missions d'intérêt général répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la nation (culture-loisirs, développement international et actions humanitaires, éducation pour tous, environnement, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport). L'état verse une indemnité directement aux jeunes alors qu'un complément de 107.68€ reste à la charge de la collectivité correspondant à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport.

Depuis la signature du premier agrément service civique en 2017/2020, 3 jeunes volontaires ont été accueillis. Toutefois, la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du service civique déposée en octobre 2020 pour une durée de 3 ans.

Aujourd'hui, un service civique est accueilli à la médiathèque pour une durée de 8 mois en qualité de médiateur culturel.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration du CCAS de bien vouloir l'autoriser Monsieur le président à :

- Maintenir le dispositif du service civique au sein de la collectivité
- Accueillir des personnes volontaires en service civique,
- Accepter la mise en place et le renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique,
- Signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires
- Accepter le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant minimal de 107,68 € mensuel pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

Voté à l'unanimité

17) Ateliers de relaxation :

Dans le cadre de l'action « Bien dans son corps », une nouvelle convention de partenariat a été initiée pour remettre en route les ateliers de relaxation axés principalement sur des exercices de sophrologie.

Les séances seront animées par Mme VAN WYNSBERGE Eve, sophrologue thérapeute. Deux groupes seront créés : un groupe senior et un groupe public en insertion, chacun composé de 8 participants. L'atelier se déroulera les vendredis matin en alternant les deux groupes. Toutes les 10 séances, le groupe sera totalement renouvelé afin de proposer cette action au plus grand nombre. Cette action se déroulera entre janvier et juin 2021.

Le coût s'élève à 60 € X 21 séances, soit 1 260 €, pour 32 participants.

Co financement CAF et département sur cette action.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser Monsieur le président à accepter les dépenses afférentes à cette action et de signer les conventions.

Voté à l'unanimité

18) Stage conseil en image :

Dans le cadre de l'action « Bien dans son corps », un renouvellement de convention de partenariat est sollicité auprès de la société « Image In You », afin de remettre en place un stage de conseil en image axés sur le bien-être et l'estime de soi.

Les séances seront animées par Mme FONTAINE Carla, intervenante artistique.

Un groupe de 8 personnes en situation d'insertion professionnelle sera constitué et devra participer à l'ensemble du stage. Les séances auront lieu deux vendredis en journée complète le 22 janvier 2021 et le 05 février 2021, si les conditions sanitaires le permettent.

Le coût s'élève à 200 € X 4 séances, soit 800€, pour 8 bénéficiaires.

Co financement CAF et département sur cette action.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à accepter les dépenses afférentes à cette action et de signer les conventions.

Voté à l'unanimité

19) Ateliers informatiques :

Dans le cadre de l'action « Le numérique pour tous », une convention de partenariat a été initiée pour mettre en place des ateliers informatique axés sur la maîtrise des outils numériques. Ce projet vient prendre le relais des séances d'initiation informatique mises en place par la Mairie et interviendra en complémentarité avec les actions menées par la Maison France Service.

Les séances seront animées par M. BRUTEL Ludovic, consultant numérique.

Les ateliers seront ouverts à tous : seniors, parents, public en insertion. La jauge sera de 8 personnes par séance, il s'agit d'un groupe ouvert. Les séances auront une fréquence mensuelle (hors vacances d'été). Des thématiques spécifiques seront déterminées en amont : utilisation des plateformes administratives, sécurité et protection des données, création et utilisation d'une boîte mail, etc. Cette action se déroulera de janvier à décembre 2021.

Le coût s'élève à 165€ HT X 10 séances, soit 1 980 € TTC, pour 16 à 32 participants.

Co financement CAF et département sur cette action, avec une possibilité de financement complémentaire via l'appel à projet de l'AFNIC (*Association Française pour le Nommage Internet en Coopération*).

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à accepter les dépenses afférentes à cette action et de signer les conventions.

Voté à l'unanimité

20) Prêt de tablettes tactiles :

Dans le cadre de l'action « Le numérique pour tous », le CCAS de Pecquencourt, via le centre social municipal Françoise Dolto, souhaite mettre en place un dispositif de prêt de tablettes tactiles à la population dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique. Un règlement de fonctionnement a été établi, ce dernier fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

20 tablettes tactiles POLAROID 10.1 " modèle ATOMIC 400-4G seront proposées en prêt aux adhérents du Centre Social.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à accepter le prêt de tablettes tactiles aux usagers du centre social dans le cadre de ce projet.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18 h 00.

Madame Marie Joëlle ALFANO

Secrétaire de séance



Monsieur Joël PIERRACHE

Président du CCAS

